

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice..... 33
 présents 32
 présents par procuration 1
 absents.....
 absents excusés

OBJET :

Création de la commission
 communale d'accessibilité.

Le 11 juin 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 5 juin 2020, s'est assemblé au gymnase Schweitzer sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroché, Mme Baas, M. Bekare, Mme Chenieux, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. David CORCEIRO

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : M. Christian DACHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200611-DEL2020061107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 16/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2143-3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

CONSIDERANT que toute commune de 5 000 habitants et plus doit procéder à la création d'une commission communale pour l'accessibilité,

CONSIDERANT que cette commission est, notamment, chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

CONSIDERANT que cette commission, présidée par le Maire, doit être composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous types de handicap), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et de représentants d'autres usagers de la Ville, dont la liste est fixée par arrêté du Maire,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CREE la commission communale d'accessibilité,

H

RAPPELLE que cette commission, présidée par le Maire, devra être composée :

- ✓ De représentants de la Commune ;
- ✓ D'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous types de handicap) ;
- ✓ D'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- ✓ De représentants des acteurs économiques ;
- ✓ Ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

PRECISE que la liste de ces membres sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du CGCT,

AUTORISE M. le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Lux STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 JUIN 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le :
16 JUIN 2020

16 JUIN 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.